

N° 12-11

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 18 décembre 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT UD51
 - DIRECCTE UD51

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 3

- Arrêté préfectoral du **11 décembre 2019** fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du Protocole Durafour au sein de la Direction départementale des Territoires de la Marne + annexe
- Arrêté préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-08-M1 du **17 décembre 2019** portant habilitation de l'organisme SARL TR OPTIMA CONSEIL à la réalisation d'analyses d'impact dans le département de la Marne
- Arrêté préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-23 du **17 décembre 2019** portant habilitation de l'organisme SPRL GEOCONSULTING à la réalisation d'analyses d'impact dans le département de la Marne
- Arrêté préfectoral provisoire du **17 décembre 2019** portant réglementation de la circulation liée à la tenue de manifestations sportives le 21 décembre 2019 au stade Delaune de REIMS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)

Unité départementale de la Marne

p 14

- Arrêté préfectoral du **17 décembre 2019** portant composition de la commission consultative pour l'examen des demandes d'autorisation d'emploi des enfants dans le spectacle ou comme mannequins dans la publicité et la mode



PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté du 11 DEC 2019

fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour au sein de la Direction Départementale des Territoires de la Marne

Le Préfet du Département de la Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des transports et de l'espace,

Vu le décret n°97-464 du 09 mai 1997, modifié relatif à la création et à l'organisation des services compétence nationale,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 modifié, relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 fixant la liste des postes éligibles à la NBI au sein de la DDT de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2019 portant délégation de signature en matière d'Administration Générale à M. CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Vu l'arrêté du 09 octobre 2018 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Marne,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la DDT de la Marne en date 28 novembre 2019,


ARRETE :

Article 1er – La liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour est fixée à la Direction Départementale des Territoires de la Marne selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté du 17 Juillet 2019 fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, est abrogé, mais les droits acquis sur les dits postes sont maintenus.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 DEC 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,


Patrick Cazin-Bourguignon

Catégorie A

<i>Désignation de l'emploi</i>	<i>Service</i>	<i>Nombre de points attribués</i>	<i>Date d'ouverture du droit(1)</i>
Chef de la cellule juridique	SG	26	01/01/10
Chef de Service Urbanisme	SU	30	01/07/13
Chef de la cellule Urbanisme-Planification et Légalité	SU	26	01/05/11
Chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme	SU	30	01/12/19
Chef du Service Environnement Eau Préservation des Ressources	SEEPR	26	Du 01/09/2019 au 31/12/19
Chef de la cellule Habitat Privé	SHVD	26	01/01/20

Nombre de postes : 5

Nombre de points total : 138

Catégorie B

<i>Désignation de l'emploi</i>	<i>Service</i>	<i>Nombre de point attribués</i>	<i>Date d'ouverture du droit(1)</i>
Chef du Pôle opérationnel	SU	15	16/07/14
Adjoint cellule logistique	SG	15	01/03/18
Chef de la cellule logistique	SG	15	01/09/18
Instructeur LLS et pôle de lutte contre l'habitat indigne	SHVD	15	01/04/18
Responsable du pôle observatoire départemental de la sécurité routière	SSPRNTR	15	16/09/14
Adjoint chef de cellule Logement social	SHVD	15	01/07/17
Chef du pôle appui	SU	15	01/01/16

Nombre de postes : 7 postes

Nombre de points total : 105

Catégorie C

<i>Désignation de l'emploi</i>	<i>Service</i>	<i>Nombre de point attribués</i>	<i>Dates d'ouverture du droit(1)</i>
Assistant(e) SG	SG	10	01/11/19
Référent(e) Fiscalité	SU	10	01/02/19
Assistant(e) RH	SG	10	01/02/17

Nombre de postes : 3 postes

Nombre de points total : 30

Direction départementale
des territoires
Service Urbanisme
Cellule Planification et Légalité – Pôle Appui

**Arrêté Préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-08-M1
portant habilitation d'un organisme à la réalisation d'analyses d'impact
dans le département de la Marne**

— —
Le Préfet de la Marne

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 751-6, R. 752-6 à R. 751-6-3, R. 752-14 et A. 752-1 ;
- Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-1 ;
- Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu la demande modificative d'habilitation formulée par la SARL TR OPTIMA CONSEIL, dont le siège social est situé 4, Place du Beau Verger à Vertou (44120), représentée par Mme Élise TÉLÉGA, gérante ;
- Vu l'ensemble des pièces annexées au dossier de demande d'habilitation ;

Considérant que la demande modificative a été déclarée complète le 11 décembre 2019 ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-08 du 08 octobre 2019.

Article 2

La SARL TR OPTIMA CONSEIL, dont le siège social est situé 4 place du Beau Verger à Vertou (44120), représentée par Mme Élise TÉLÉGA, **gérante**, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact relative aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, en application des dispositions du III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

Article 3

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme GOUBIN Aurélie, Caroline, Martine ;
- Mme GODIOT Manon, Carline.

Article 4

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le **HAI/CDAC/51/2019-08-M1**.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 5

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision, **non renouvelable par tacite reconduction**.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Marne.

Article 6

Toute modification des indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation présenté doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Marne.

Article 7

La demande de renouvellement d'habilitation doit être déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

Article 8

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 9

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 11

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 DEC. 2019
Pour le Préfet et par délégation,



Denis Gaudin



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires
Service Urbanisme
Cellule Planification et Légalité – Pôle Appui

**Arrêté Préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-23
portant habilitation d'un organisme à la réalisation d'analyses d'impact
dans le département de la Marne**

--

Le Préfet de la Marne

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 751-6, R. 752-6 à R. 751-6-3, R. 752-14 et A. 752-1 ;
- Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-1 ;
- Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par la SPRL GEOCONSULTING, dont le siège social est situé Route d'Obourg 65 B à Mons (7000 – Belgique), représentée par M. François HONORE, dirigeant ;
- Vu l'ensemble des pièces annexées au dossier de demande d'habilitation ;

Considérant que la demande a été déclarée complète le 04 décembre 2019 ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

La **SPRL GEOCONSULTING**, dont le siège social est situé **Route d'Obourg 65 B à Mons (7000 – Belgique)**, représentée par **M. François HONORE**, dirigeant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact relative aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, en application des dispositions du III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

Article 2

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- **M. ABBACI Imad-Eddine.**

Article 3

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le **HAI/CDAC/51/2019-23**.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision, **non renouvelable par tacite reconduction**.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Marne.

Article 5

Toute modification des indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation présenté doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Marne.

Article 6

La demande de renouvellement d'habilitation doit être déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

Article 7

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 8

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 DEC. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Denis Gaudin



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires
Service Sécurité Prévention des Risques
Naturels Technologiques et Routiers

**Arrêté provisoire portant réglementation de la circulation liée à la tenue de
manifestations sportives le 21 décembre 2019
au stade Delaune de Reims**

Le Préfet de Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-18 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Vu l'avis favorable de SANEF;

CONSIDÉRANT que le match de football Reims – Lyon du 21 décembre 2019 au stade Delaune et la présence de la fête foraine du 6 décembre 2019 au 5 janvier 2020 à proximité du stade risquent d'engendrer des difficultés de circulation dans la ville de Reims,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans le cas d'interventions dont l'exécution ne peut être différée, nécessitées par la sécurisation des accès au stade Auguste Delaune à partir de l'échangeur de Reims-Cathédrale, le présent arrêté autorise la SANEF à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires au bon écoulement du trafic et au maintien de la sécurité, en liaison avec les forces de Gendarmerie et de Police concernées.

Ces dispositions sont la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur Reims Cathédrale dans le sens Paris-Reims, sur la traversée urbaine de Reims :

le 21 décembre 2019 de 18h15 à 20h45

Art. 2. – La Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne, le Directeur Régional de SANEF, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17 décembre 2019

Pour Le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des
Risques Naturels Technologiques et Routiers



David Delaisse

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr/. Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.



DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI – GRAND-EST

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE POUR L'EXAMEN DES DEMANDES
D'AUTORISATION D'EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE
OU COMME MANNEQUINS DANS LA PUBLICITE ET LA MODE**

Le Préfet de la Marne

VU : les dispositions énoncées aux articles L7124-1, R7124-1, R7124-2, R7124-3, R7124-4, R7124-5, R7124-19, R7124-21 et R7124-22 du code du Travail ;

VU : l'ordonnance en date du 13 décembre 2019 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Reims désignant Mme Pascaline DELAVEAU, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au Tribunal de Grande instance de Reims, pour présider la commission consultative pour l'examen des demandes d'autorisation individuelle (enfant de moins de seize ans pour un spectacle) et des demandes d'agrément des agences de mannequins pour le département de la Marne.

VU : la décision du 19 octobre 1995 prise à l'unanimité des membres de la commission consultative pour l'examen des demandes d'autorisation d'emploi des enfants dans le spectacle ou comme mannequins dans la publicité et la mode, relative à la mise en place d'une procédure de consultation écrite ;

ARRETE

Article 1er : la commission consultative pour l'examen des demandes d'autorisation individuelle (enfant de moins de seize ans pour un spectacle) et des demandes d'agrément des agences de mannequins pour le département de la Marne est présidée par Mme Pascaline DELAVEAU, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au Tribunal de Grande instance de Reims.

Elle comprend :

- Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant agissant par délégation du Recteur d'académie,
- Madame la responsable de l'unité départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Un médecin, Inspecteur de la santé,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.

Article 2 : La procédure de consultation écrites des membres de la commission qui ne conduit à une convocation des membres que dans le cas où certaines réponses écrites seraient négatives, est maintenue.

Article 3 : la commission ne délibère valablement que lorsqu'au moins trois de ses membres a donné son avis.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission consultative et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 DEC. 2019

le Préfet,



Denis CONUS